

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2020-915)

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

HP93-002- Actions agri-environnementales

Amendement :

Une action intitulée « Études et concertation pour un aménagement durable et solidaire du Triangle de Gonesse » est créée, et dotée de 0,1 M€ en AP et en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

CONTRIBUER À UN PROJET ALTERNATIF À EUROPACITY, POUR L'AVENIR ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DU TRIANGLE DE GONESSE

L'annonce par l'État l'an dernier de l'abandon du projet Europacity est positive. Cependant cet abandon ne peut laisser la place à un nouveau projet de bétonisation énergivore, polluant, dédié aux profits financiers et insoutenable pour l'économie locale. Le plan d'urgence de 1 M€ pour le Val-d'Oise promis par l'exécutif régional est d'ailleurs resté lettre morte dans ce BP 2021.

Une réflexion collective doit à présent s'engager pour faire du Triangle de Gonesse un territoire modèle en matière de réponse publique aux enjeux climatiques, de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des terres agricoles, pleinement connecté aux besoins des populations locales.

Des propositions en ce sens existent d'ores et déjà, tel que les projets citoyens CARMA et RISOME. Ils doivent être considérées avec sérieux pour lancer cette réflexion, comme l'indique le rapport de mission présenté par Francis Rol-Tanguy en juillet dernier.

Ces deux projets complémentaires proposent des pistes concrètes de mise en valeur des 680 hectares de terres agricoles situés entre Le Bourget et Roissy, ainsi qu'un ambitieux projet de transition écologique pour l'ensemble du pays de France. Quelque 300 hectares pourraient ainsi être préservés de l'urbanisation.

Le premier, CARMA, centré sur le Triangle de Gonesse, envisage sa transition agricole et alimentaire, en s'appuyant sur les agriculteurs en place qui le souhaitent. Le deuxième, RISOME propose conjointement de faire de ce territoire un pôle d'excellence fondé sur les filières économiques non délocalisables de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé, avec des dispositifs d'accès à l'emploi et une démarche de recherche-développement tournée vers l'innovation.

La Région doit s'engager dans un travail d'étude et de concertation, aux côtés de l'État, des collectivités locales et des associations citoyennes et environnementales, pour faire du Triangle de Gonesse un territoire réellement durable. Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISE



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2020-915)

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

Programme HP 93-003 – Actions agri-environnementales

Agriculture biologique

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 sur l'action « Agriculture biologique » sont augmentés de 1,5 M€ en autorisation d'engagement et de 1,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement sur des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

DÉVELOPPER D'AVANTAGE L'AGRICULTURE BIO ET SOUTENIR SES ACTEURS HISTORIQUES

Le développement de l'agriculture biologique, en particulier dans une grande région agricole comme l'Île-de-France, est aujourd'hui un enjeu économique, social et environnemental majeur.

Nos concitoyens sont aujourd'hui en demande d'une alimentation produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et de leur santé, comme de celle des producteurs. Le succès des produits bio va croissant, de même que le nombre de producteurs qui, chaque année, souhaitent se convertir à l'agriculture biologique.

Beaucoup reste donc à faire en ce domaine, tant pour répondre à la demande des consommateurs, et à la volonté d'engagement des producteurs, mais aussi à la nécessité d'une agriculture locale, tournée vers les principes de durabilité et de circuits courts, sans lesquels la notion d'agriculture biologique perdrait son sens.

Pour répondre aux attentes des consommateurs, comme à celles des agriculteurs, une politique de planification plus ambitieuse doit être engagée pour développer la filière bio. La Région Île-de-France doit, plus que jamais, être en pointe sur ces questions. Ceci en soutenant davantage de projets de conversion et de certification bio, et en apportant notamment un soutien plus fort aux acteurs qui ont historiquement contribué à la mise en place de la politique du bio, tels que le Pôle Abiosol et les organismes qui composent - Terre de Liens Île-de-France, Réseau des AMAP d'Île-de-France et les Champs des Possibles – ainsi que le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB).

Ces moyens supplémentaires permettront de renforcer l'action régionale en matière d'agriculture biologique, en donnant un signal fort de notre collectivité en faveur de l'agriculture biologique, paysanne et citoyenne, de même qu'à l'ensemble des Francilien.ne.s.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional

Groupe Front de Gauche

Groupe Ensemble, l'Île-de-France

Groupe Alternative Écologiste et Sociale

Groupe Écologistes et Progressistes pour l'Île-de-France

Amendement

N° 339

CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2020-915)

Fonctionnement

Chapitre 939 – Action économique

93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

Programme HP 93-003 – Actions agri-environnementales

Agriculture et environnement

Amendement :

Les montants proposés pour l'action de « Agriculture et environnement » au BP 2021 sont augmentés de 0,5 M€ en AE, et abondée de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

AIDER DAVANTAGE A LA CONVERSION VERS UNE AGRICULTURE DURABLE

L'action Agriculture et environnement a pour objectif de soutenir les exploitations et de les aider à relever les défis environnementaux auxquels elles doivent faire face.

Elle permet d'aider financièrement les agriculteurs dans le cadre de leurs investissements afin de limiter l'impact environnemental et sanitaire de leur production.

Elle a, en outre, été amplement consommée les années passées. La dotation de cette ligne doit donc traduire davantage d'ambition de notre collectivité.

A l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus attentifs à la qualité et aux conditions de production de leur alimentation, à l'heure où de nombreuses études soulignent les effets néfastes des produits phytosanitaires sur l'environnement, la qualité de l'air et la biodiversité, les pouvoirs publics doivent apporter une aide plus importante aux agriculteurs pour leur permettre de se convertir à des pratiques moins polluantes, plus respectueuses de la nature et de la santé - ce qu'un nombre croissant d'entre eux demande.

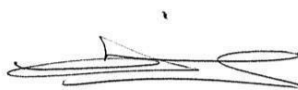
Céline MALAÏÉ



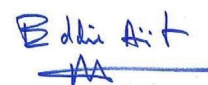
Maxime des GAYETS



Ghislaine SENÉE



Eddie AÏT



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2020-915)

Investissement

Chapitre 909 – Action économique

93 – Agriculture, pêche et agro-industrie

Programme HP 93-004 – Agriculture et environnement

Agriculture urbaine

Amendement :

Les montants proposés au BP 2021 pour l'action « Agriculture urbaine » sont augmentés de 0,2 M€ en autorisations de programme, et de 0,2 M€ en Crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

DÉVELOPPER L'AGRICULTURE SUR LES TOITS EN MILIEU URBAIN

Il est proposé dans cet amendement de renforcer le budget Agriculture urbaine, afin de développer davantage l'agriculture sur les toits en milieux urbains, qui est aujourd'hui en plein développement, et fait l'objet de besoins en financements croissants.

Les toits peuvent en effet représenter jusqu'à 32 % des surfaces horizontales des villes. La conquête agricole de ces lieux est aujourd'hui portée par de nombreuses collectivités.

C'est notamment le cas de Paris, mais un nombre croissant de villes de zone dense souhaitent favoriser ces pratiques, qui répondent à la fois aux enjeux de l'approvisionnement alimentaire, de la gestion des épisodes de canicule par la végétalisation, de la gestion des déchets par l'utilisation des composts, soit autant de pistes pour favoriser un développement plus durable des centres urbains.

Il est donc proposé que la Région s'engage davantage en faveur de ces pratiques nouvelles.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 14, 15 ET 16 DÉCEMBRE 2020

Rapport n° CR 2020-060 : Projet de budget 2021

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 15 – Agriculture et ruralité (CR 2020-915)

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

53 – Espace rural et autres espaces de développement

Programme HP 53-001 – Aménagement et équipement de l'espace rural

Sauvegarde des commerces de proximité

Amendement :

L'action de « Sauvegarde des commerces de proximité » est supprimée au profit d'une action globale « Sauvegarde des commerces de proximité sur l'ensemble du territoire francilien » créée dans le budget du Développement économique et de l'innovation.

Ceci se traduit par le redéploiement des moyens prévus pour l'action « Sauvegarde des commerces de proximité », qui sont à cette occasion augmentés et portés à 4,5 M€ en AP et en 3,2 M€ en CP, vers l'Annexe 16 – Développement économique et innovation - Investissement - Chapitre 909 – Action économique - 94 – Industrie, artisanat, commerce et autres services - Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art.

Exposé des motifs :

SOUTENIR DAVANTAGE ET MIEUX LES COMMERCES DE PROXIMITÉ, SUR TOUS LES TERRITOIRES

L'action d'aide au maintien et au développement des commerces de proximité est indispensable pour la santé économique de tous les territoires franciliens. Elle l'est devenue d'autant plus avec les effets des mesures de confinement liées à la crise sanitaire.

Cependant cet enjeu ne concerne pas uniquement les commerces des territoires ruraux, mais aussi ceux des territoires urbains de petite couronne, notamment des quartiers populaires particulièrement démunis.

La distinction territoriale des moyens régionaux alloués à cette aide est donc peu pertinente, voire contreproductive en termes de lutte contre les inégalités territoriales.

C'est pourquoi il est proposé ici de créer un seul et unique dispositif, avec des moyens renforcés, pour l'ensemble du territoire régional, afin de mieux répartir les aides, là où elles sont indispensables.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

